

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	10 degrés dessus zéro.	55 degrés.	704 milli- mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Nonvelle lune.	2	
38 m.	56 m.	27 m.			

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 6 mai 1840.

MONUMENT GUTENBERG.

Célébration du 4^e anniversaire séculaire de la découverte de l'imprimerie.

La découverte de l'imprimerie a changé la face du monde ; elle a été l'agent le plus actif de la diffusion des lumières, l'élément le plus énergique de la civilisation.

Depuis la création de l'imprimerie, que d'idées nouvelles ont pris racine ! que de conquêtes dans les arts, dans les lettres, dans les sciences ! Les préjugés et les erreurs s'évanouissent chaque jour, et la vérité parfois semble apparaître triomphante. Généralement, on est d'accord sur l'action civilisatrice et bienfaisante de la presse, sur l'utilité du mouvement qu'elle a donné aux intelligences ; tous les bons esprits la regardent comme une invention précieuse.

A l'approche du quatrième anniversaire séculaire de la découverte de l'imprimerie, les habitants de Strasbourg devaient se rappeler que c'était dans leurs murs que Gutenberg avait fait les premiers essais de son art, qu'il était leur compatriote ; ils devaient aussi se montrer pressés d'honorer sa mémoire. Ils s'y préparent dignement ; déjà le ciseau de l'un de nos plus habiles sculpteurs, David (d'Angers), a tracé le modèle de la statue de Gutenberg.

Les traits de l'inventeur de l'imprimerie retracés par cet artiste rappelleront à tous que le génie industriel mérite nos hommages à l'égal du génie qui se produit dans les arts ou les combats.

Un comité chargé de diriger la fête commémorative s'est formé à Strasbourg ; il a cru devoir se constituer en dehors de toute pensée politique, faire appel à toutes les opinions, et grouper dans une même intention des hommes de tendances diverses.

Sur ce point nous dirons toute notre pensée. Aux hommes du progrès devait, ce nous semble, échoir l'initiative d'action ; il faut bien se souvenir à quelles longues et dures épreuves la presse a été soumise ; il faut bien songer que, sans la liberté, l'imprimerie n'est qu'un agent matériel sans valeur morale, sans vitalité, sans puissance, une force sans direction. A ceux qui se sont constitués les défenseurs de la liberté de la pensée, le soin de la corroborer par de mémorables manifestations.

Le comité de Strasbourg n'a pas jugé cette question de direction à notre point de vue ; il croit sans doute la presse assez forte pour planer fièrement au-dessus de nos querelles d'opinion ; il la regarde comme dominatrice tellement puissante, qu'elle peut se passer de dévouements spéciaux ; soit. Cependant les lois de septembre sont là qui nous prouvent à quelles entraves l'imprimerie est encore soumise. Qui les brisera ?

Quant à nous, on nous trouvera toujours disposés à aider à l'émancipation de la pensée ; appelés à donner notre faible concours à la célébration de la fête strasbourgeoise, nous nous sommes empressés de le faire ; nous espérons que tous nos amis politiques montreront le même désir, car rendre hommage aux moyens qui servent à faire avancer l'humanité vers de meilleures voies, est un devoir civique.

On nous adresse le document suivant :

Chronique théâtrale.

Tout a été dit sur les débuts en général, sur la peur qui saisi à la gorge tout artiste, la première fois qu'il vient à paraître devant un public nouveau pour lui, sur ces mille petits drames enfin qui se jouent dans le cœur de tout acteur ou actrice, avec dévouement plus ou moins heureux, selon que le public, ce grand sultan égoïste et peu miséricordieux, est plus ou moins vivement impressionné. Oui, tout a été dit déjà sur toutes choses, aussi vous ferons-nous grâce, ami lecteur, de tout préambule sur la condition du comédien, sur la physiologie du sifflet considéré au point de vue critique et progressif, et sur bien d'autres choses tout aussi peu nouvelles et qui défraient les conversations des habitués de théâtre périodiquement, chaque année, durant le temps critique des débuts. Arrivons donc au fait, car, selon nous, rien n'est concluant comme un fait, surtout en ce qui regarde nos plaisirs.

Nous avons un ténor léger ou plutôt, comme dit l'affiche, un premier ténor d'opéra comique, M. Audran. Nous avons déjà dit que cet artiste possède une voix fraîche, bien timbrée, ne manquant point d'ampleur dans le médium et faisant bonne contenance dans les traits scabreux ; mais nous avons aussi remarqué que les notes servant de transition du médium au fausset sont généralement ternes et voilées. Nous n'avons pas trouvé que M. Audran fût encore bien à son aise dans les traits écrits un peu haut, ce qui le force à se tenir souvent au-dessous du ton. Ce défaut a été surtout sensible dans la manière dont il a chanté le *Comte Ory*. Le temps et l'étude le corrigeront sans doute, ainsi que de plusieurs cadences et fioritures d'un goût souvent douteux et suranné. M. Audran est jeune, plein d'avenir, et, malgré les critiques encore assez nombreuses qu'on pourrait faire de son talent, nous pensons que le théâtre a fait en lui une excellente acquisition.

Lundi ont eu lieu les débuts de M. Poppé, première basse, de Mlle Renouf, première chanteuse, et de M. Dabadie, baryton, dans les *Huguenots*.

M. Poppé a chanté et joué le rôle de Marcel d'une manière peu satisfaisante. Nous voulons l'attendre à son second début pour nous prononcer d'une manière définitive sur cet artiste.

INAUGURATION DU MONUMENT DE GUTENBERG.

COMITÉ LYONNAIS.

Strasbourg s'apprête à célébrer la fête de Jean Gutenberg et le quatrième anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie. Loin de garder pour elle seule une si grande solennité, elle a fait un appel à toutes les principales villes de la France. Toutes ont promis leur concours. Lyon doit se trouver à leur tête, car, plus que toute autre, notre cité a vu, il y a trois siècles, fleurir l'imprimerie, et ses maîtres imprimeurs rivaliser par leur savoir avec les Alde et les Robert Estienne. Plus que toute autre, elle a contribué à l'émission de la pensée, à la cause du progrès, et elle a droit de préséance dans cette grande fête de la civilisation, dans ces honneurs rendus à une découverte qui a donné naissance au plus grand de tous les pouvoirs, à l'opinion, cette reine du monde, comme l'appelait Pascal cent ans après.

Nous venons donc, Monsieur, en cette circonstance, solliciter votre officieuse coopération et vos sympathies, afin de nous aider à réaliser au plus tôt, par des souscriptions, le tribut que notre ville doit apporter à cette manifestation nationale.

Convaincus, Monsieur, que vous nous seconderez dans la tâche que nous nous sommes donnée, nous vous prions d'agréer nos remerciements et de recevoir l'assurance de notre considération très-distinguée.

Les membres de la commission lyonnaise,

P. Lortet, médecin, président ;

Reynaud, doyen de la faculté des lettres de Lyon, vice-président ;

L. Boitel, imprimeur, directeur de la *Revue du Lyonnais*, secrétaire ;

Louis Perrin, imprimeur, trésorier.

Arlès-Dufour, membre du conseil-général de commerce.

Brun, libraire. — Bertholon, négociant. — Barrillon,

membre du conseil municipal. — Barginet (de Grenoble),

rédauteur en chef du *Journal du Commerce*. — Buis-

son, président du consistoire de l'église réformée. —

Benoit, secrétaire à la mairie. — Bonfond, directeur

de l'école des beaux-arts. — Bergier, membre du conseil

municipal. — Cailhava. — Chastel. — H. de Cha-

ponay, président du cercle musical. — Dessais, méde-

cin. — Fournet, professeur de géologie à la faculté

des sciences. — Jouve, rédacteur en chef du journal le

Courrier de Lyon. — Laforest, notaire. — L'abbé Noi-

rot, professeur de philosophie au collège royal. —

L'abbé Pavy, professeur de théologie. — Pomet, ré-

dacteur-gérant du journal le *Réparateur*. — Quantin,

notaire. — Quinet, professeur de littérature étrangère

à la faculté des lettres. — Rittiez, rédacteur en chef

du journal le *Censeur*. — Léopold de Ruolz, sculpteur.

— Victor de la Prade, avocat. — Vibert, professeur de

gravure à l'école lyonnaise. — Péricaud, bibliothécaire

de la ville.

Nous recevrons dans nos bureaux les souscriptions des

personnes qui voudront contribuer aux frais de l'inauguration de la statue de Gutenberg.

M. Dupont (de l'Eure) n'a pas accepté les fonctions de

conseiller à la cour de cassation, nous l'en félicitons ; sa

détermination a été puisée dans des sentiments qui l'hon-

orent. Nous l'avons déjà dit, M. Dupont (de l'Eure) pou-

vait céder aux sollicitations ministérielles sans qu'on pût

le blâmer ; ce n'était pas une faveur qu'on lui faisait, c'é-

tait une réparation. En cette circonstance, le citoyen a mis

de côté les titres réels du magistrat ; il a oublié son intérêt,

le soin de sa fortune, pour songer à l'exemple de haute

moralité qu'il devait donner au pays, et il a courageuse-

ment refusé. En acceptant cette fonction, il aurait paru se

reconcilier avec les hommes qui nous gouvernent ; on au-

rait pu croire à une transaction : elle n'est pas réalisable.

Que peut-il y avoir de commun entre le membre du co-

mité de la réforme et le président du conseil ? Est-ce que

M. Thiers a sur les hommes et sur les choses le même sens

moral que M. Dupont (de l'Eure) ? La vie de l'un n'a eu

qu'un but : l'exploitation de ses opinions dans l'intérêt de

son ambition ; la vie de Dupont (de l'Eure) n'a été qu'un

long sacrifice de ses intérêts à la cause du peuple. Des gens

qui font grand cas du talent et fort peu de la vertu, qui

mettent la probité politique au nombre des chimères, se

rirent de la résolution de M. Dupont (de l'Eure) ; le pays

l'approuvera.

Nous avons besoin, dans ces temps de corruption et de

lâches transactions, que de beaux exemples nous rappel-

lent que la droiture dans les résolutions n'est pas exilée

de notre patrie, et que les convictions politiques ne sont

pas toujours accessibles à des séductions. L'acte de M. Du-

pont (de l'Eure) l'honore, il est digne de ses antécédents ;

il sera plus qu'un acte honorable, ce sera un acte utile et

un bon enseignement.

Le ministère, en nommant M. Dupont (de l'Eure) aux

fonctions de conseiller à la cour de cassation, ne songeait

guère à faire un acte de justice ; il voulait s'étayer de son

acceptation ; il voulait qu'elle pût servir d'abri à des con-

science qui cherchent à capituler.

Le ministère du 1^{er} mars tend à absorber toutes les opi-

nions. Il les attire par l'appât des fonctions publiques ; il

cherche à satisfaire des appétits grossiers, afin de ne rien

faire pour les idées. Ce système dénué de moralité ne pro-

duira que de fort médiocres résultats. Nous verrons s'il servira

à conjurer les orages qui menacent le cabinet du 1^{er} mars.

L'administration s'occupe de préparer les éléments d'une

législation nouvelle sur la mendicité. Déjà elle a fait étu-

dier à l'étranger les institutions qui ont pour objet de gué-

rir cette plaie sociale, et elle a obtenu des documents pré-

cieux. Mais pour trouver la solution de ce grave problème,

elle a besoin, en ce qui concerne la France, de s'entourer

des renseignements les plus certains et les plus détaillés, et

c'est la connaissance des faits, exposés dans toute leur sin-

cérité et dégagés de tout esprit de système, qui peut la

mettre sur la voie d'une utile réforme.

Afin de compléter les travaux qui existent sur cette

question, une circulaire de M. le ministre de l'intérieur a

invité les préfets à s'occuper de dresser des rapports dans

lesquels ils énonceront avec les détails les plus complets

qu'il sera possible :

1^o Quelles sont les causes habituelles de la mendicité

dans chaque département ;

2^o S'il a été pris des mesures pour obvier à la mendicité,

et quelles sont ces mesures, ainsi que les résultats déjà ob-

tenus ;

3^o Si le conseil général et les conseils municipaux se

sont occupés de cet objet, et s'ils ont voté des fonds dans

ce but ;

4^o Quels sont les établissements publics de refuge ou de

travail destinés aux mendiants, quelles en sont l'organisa-

tion et les ressources ;

5^o Quelle part prennent respectivement dans les mesures

Mlle Joly semble reprendre un peu de sa voix, comme si elle

voulait en partant nous laisser des regrets. Pourquoi Mlle Joly

n'a-t-elle pas profité des avis qui lui ont été donnés, elle dont

la voix si fraîche et si limpide lui promettait un si bel avenir ?

L'orchestre auquel on a fait quelques améliorations n'a point

manqué de vigueur et de précision ; pourquoi un seul alto ?

Nous trouvons que les instruments à corde n'ont pas toujours

assez de force pour lutter avec avantage contre les cuivres qui

les écrasent souvent.

M. Dégrully, qui remplace M. Valmore, a fait déjà deux dé-

buts dans le *Philinte de Molière* et dans l'*Ecole des Vieillards*.

Cet acteur dit assez bien les vers, mais il y a un peu de froi-

deur et de monotonie dans son débit ; chez lui, la correction

remplace trop souvent la verve. Nous préférons un peu moins

de sagesse dans le jeu et un peu plus d'entraînement dans la

passion.

Dans le rôle de Danville, M. Dégrully nous semble n'avoir

compris que le côté triste et morose de ce rôle et avoir laissé

dans l'ombre le côté chaleureux et passionné. Danville est un

vieillard, il est vrai, mais un vieillard dont le cœur n'a point

vieilli et dont le corps conserve encore assez de verdeur pour

lutter contre les passions sans être brisé ; c'est cette jeunesse

de cœur, c'est cette verdeur de passion que nous n'avons point

retrouvées dans le Danville de M. Dégrully. Nous louerons

dans cet artiste un fort bon ton de comédie et une diction

très-pure.

M. Grassi, premier violon du théâtre de Moscou, est un

talent de premier ordre. Une admirable qualité de son, une

grande justesse dans les cordes doubles, un *staccato* irrépro-

chable, une facilité à se jouer des plus grandes difficultés, un

style plein d'originalité et de bonheur, tels sont les mérites qui

lui ont valu d'unanimes applaudissements. Depuis Ott Bull au-

cun violon n'a produit ici un plus grand effet.

M. Alexandre Billet a joué le grand concerto de Weber avec

une verve et une précision dignes des plus grands éloges.

Son talent conquiert chaque jour les sympathies du public à

force de qualités supérieures et incontestables.

Ce soir, mercredi, à lieu le second concert de MM. Grassi et

Billet, et conséquemment deux succès.

E. D.

adoptées le département, les communes, les bureaux de bienfaisance, les associations particulières et les citoyens ;

6° Quel est le degré d'application des dispositions pénales relatives aux mendiants ;

7° S'il existe des associations de secours mutuels entre les ouvriers et quelle est leur organisation.

A ces renseignements, que les préfets devront compléter par ceux que leur expérience et leurs lumières pourront leur fournir, ils joindront un recueil de tous les arrêtés, règlements, statuts et autres documents qui peuvent avoir été publiés dans les diverses communes de leurs départements.

Après ces rapports, les préfets auront à fournir un autre travail qui n'a pas moins d'importance et qui exigera les recherches les plus minutieuses ; ce sera une statistique générale et aussi détaillée que possible de tous les pauvres et mendiants de chaque département.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 28 mai.

Présidence de M. C. Martin, maire.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver un projet de vente consenti de gré à gré par l'administration des hospices civils en faveur de MM. Bontoux et Gabias pour aliénation de quelques parties de terrains appartenant auxdits hospices et joignant les propriétés desdits acquéreurs.

M. l'inspecteur-général des immeubles appartenant aux hospices civils a évalué à 39,082 f. 50 c. la valeur des terrains vendus. Cette estimation acceptée par les acquéreurs a formé le prix de la vente.

Après quelques observations présentées par MM. Mermet et Capelin, le conseil prononce le renvoi de ce rapport à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la continuation du quai Rambaud jusqu'au pont de la Mulatière.

Le coût de cette construction est évalué à 11,000 f. dont le gouvernement consent à payer une moitié et dont l'autre moitié serait à la charge de la ville. M. le maire demande que le conseil, approuvant l'exécution de ce projet, ouvre au budget supplémentaire de 1840 un crédit de 5,500 f. pour faire face à cette dépense. M. le maire termine en demandant si le conseil veut délibérer immédiatement sur cette affaire ou la renvoyer à l'examen d'une commission.

M. TERME pense que l'amélioration proposée par M. le maire est si évidemment utile qu'il convient d'en voter de suite l'adoption.

Cette proposition est approuvée par le conseil qui consacre par son vote les conclusions du rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu au nom de la ville avec la compagnie du gaz de Perrache pour le service de l'éclairage public et privé.

Ce rapport présente l'analyse sommaire des conditions que le traité comporte.

La compagnie s'oblige à desservir l'éclairage public et privé dans tout le périmètre de la ville de Lyon compris entre l'abattoir au sud et le port Neuville au nord.

Le traité, conclu pour quinze années, prendra sa date du 1er juillet 1841.

La compagnie obtient le privilège exclusif du service de l'éclairage.

La compagnie s'engage à pourvoir au service de l'éclairage public moyennant le prix de 2 cent. 1/2 par bec et par heure. La ville aura le droit de faire, à sa volonté, éclairer les édifices publics par le gaz pour le même prix déjà stipulé et avec faculté de diviser les becs en demi-becs sans augmentation relative de prix.

La compagnie consent à résilier, à partir du 1er juillet 1841, le traité en vertu duquel elle devait pourvoir jusqu'en 1844 au service de 225 becs publics de gaz pour un prix beaucoup plus élevé que celui consacré par le nouveau traité.

La compagnie s'engage à ne pas dépasser le maximum de 4 c. 1/2 par bec et par heure pour prix de l'éclairage privé ; elle s'oblige à diminuer successivement le chiffre de ce maximum, en raison de l'augmentation du total des becs privés qu'elle sera appelée à pourvoir ; elle consent enfin à admettre, à la volonté des consommateurs, l'emploi du compte.

M. le maire complète ce rapport en présentant quelques réflexions sur les avantages que comporte le traité auquel ce rapport se rattache et termine en proposant de renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

Cette proposition est approuvée par le conseil.

M. le maire, invité à composer la commission dont la création vient d'être décidée, désigne pour en faire partie MM. Seriziat, Menoux, Nepple, Falconnet, Mermet, Dupasquier, Dolbeau, Gros et Bodin.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la construction d'un port sur le quai Rambaud, en aval du pont Chazourne.

Ce rapport expose que la construction projetée est extrêmement utile. Il n'existe point de port sur tout le parcours du quai Rambaud, et la prochaine mise en activité de l'entrepôt des liquides nécessite le voisinage d'un port de débarquement.

Le port projeté sera construit en anticipation sur le lit de la Saône, extrêmement large au point désigné pour cette construction. La dépense est évaluée à 110,000 fr. ; le gouvernement consentant à payer la moitié de ce coût, la ville doit fournir seulement 55,000 fr.

M. le maire propose d'approuver les plans présentés par l'administration des ponts et chaussées, et d'ouvrir aux budgets de 1840 et de 1841, et par moitiés égales, un crédit total de 55,000 fr. pour faire face à cette dépense utile.

M. le maire propose le renvoi de cette affaire à une commission.

M. BARRILLON saisit l'occasion de cette affaire, qui se rattache à la mise en activité prochaine de l'entrepôt des liquides, pour appeler l'attention de M. le maire sur une lacune qui semble exister dans la construction de cet édifice. Lorsqu'on visite cet établissement, on remarque l'absence de locaux propres à servir de comptoirs aux négociants entreposeurs ; il est cependant indispensable que le commerce puisse avoir des comptoirs dans l'entrepôt même. Cette facilité, utile aux négociants, serait avantageuse aussi au succès même de l'entrepôt. M. le maire voudra bien sans doute prendre en considération cette observation importante.

M. LE MAIRE répond que l'administration s'est occupée du soin de construire des comptoirs pour MM. les négociants ; mais il eût été peu prudent et peu convenable de placer ces comptoirs dans les magasins mêmes ; des pavillons élégants et commodes seront élevés ultérieurement pour ce service.

Le conseil consulté adopte le renvoi proposé par M. le maire. Ce magistrat, invité à composer la commission d'examen, désigne pour en faire partie MM. Pons, Chinard, Reyre, Falconnet, Faure-Pecllet, Vachon, Imbert et Donet.

M. le maire lit un rapport proposant de réduire le tarif de la location des places dans le marché neuf de la Martinière.

Ce rapport expose que les difficultés qui accompagnent ordinairement les débuts d'un établissement ont rendu onéreux pour les locataires les prix fixés pour la location des places dont il s'agit. Le conseil, cédant aux sentiments de bienveillance dont il a l'habitude, voudra sans doute approuver la proposition présentée par l'administration de réduire ces prix qui paraissent exagérés.

Cette réduction serait ainsi établie :

Les places de 150 f. ne seraient plus payées que. . .	100 f.
Celles de 120.	75
Celles de 100.	50

M. le maire demande si le conseil, suffisamment éclairé, veut voter de suite, ou s'il préfère renvoyer cette affaire à l'examen d'une commission.

MM. Falconnet et Mermet prennent successivement la parole.

M. GUERRE pense que la création d'un marché n'est pas une affaire de finances, mais une affaire de salubrité publique et de bonne administration ; il ne faut pas chercher à retirer des emplacements consacrés à des marchés, des revenus qui en définitive seraient payés par le consommateur. M. Guerre approuve donc entièrement le principe invoqué par M. le maire pour diminuer le prix des places dans le marché de la Martinière, mais il pense que la réduction doit être plus considérable que ne le propose M. le maire. Il termine en demandant que les prix soient, à l'avenir, fixés à 40 f., 30 f. et 20 f., selon les catégories.

M. BERGIER adhère complètement à la réduction proposée par M. Guerre. Mais il ne suffit pas seulement d'abaisser les prix des places pour favoriser le marché de la Martinière, il faut aussi que ce marché soit entretenu dans un état constant de propreté. M. Bergier croit pouvoir dire que les choses ne sont pas ainsi en ce moment ; il manifeste l'espérance que M. le maire voudra bien avoir égard à ce renseignement.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y aurait de graves inconvénients à ce que le conseil, se laissant entraîner par des sentiments de bienveillance, fit descendre le prix des places du marché de la Martinière au-dessous de celui des places assignées sur les autres marchés ; tel serait cependant le résultat de la proposition de M. Guerre. M. le maire croit en conséquence devoir persister dans les conclusions de son rapport.

Quant à l'état de propreté du marché de la Martinière, des ordres sévères seront donnés pour qu'à l'avenir aucun reproche ne puisse être adressé sur un point aussi important.

MM. Pons, Gautier, Barrillon et M. le maire prennent successivement la parole.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'accorder, pour l'année 1840, aux fermiers du mesurage des grains, une immunité semblable à celle qui déjà leur a été accordée pour l'année 1839.

Ce rapport est renvoyé à la commission des intérêts publics. M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver une décision par laquelle le conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaille a résolu de se défendre en justice contre une instance intentée contre cet hospice par M. Flechet, de Pomey, à raison de prétendues servitudes.

Le conseil approuve à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une action intentée contre la ville par MM. T..., L..., G... et O..., en paiement d'une somme de 32,000 f. pour laquelle ces demandeurs prétendent avoir privilège légal sur un cautionnement déposé en d'autres temps dans la caisse communale par M. Lebour, entrepreneur de travaux publics.

Ce rapport expose que, dans le courant de l'année 1839, MM. T..., L..., G... et O... firent officiellement signifier à la ville que le sieur Lebour leur avait cédé jusqu'à concurrence de 50,000 f. privilège sur le cautionnement par lui versé dans le trésor de la commune à raison des travaux dont il s'était porté adjudicataire.

Cependant M. Lebour éprouva des embarras qui le forcèrent à suspendre ses travaux. La ville, usant du droit que lui donnaient les traités, fit exécuter ces travaux en régie aux frais, périls et risques de l'adjudicataire défaillant. Ces travaux furent exécutés, leur règlement fut fait, et le cautionnement redevenu libre présentait encore une somme suffisante pour faire face au privilège acquis par MM. T..., L..., G... et O..., lorsque M. Lebour eut le malheur de tomber en faillite.

Ce nouvel incident, qui compliquait l'affaire, parut à l'administration mériter une attention sérieuse et nécessiter une prudente temporisation. Mais MM. T..., L..., G... et O..., désireux de rentrer dans leurs fonds, ont assigné la ville en paiement de la somme à laquelle ils prétendent avoir droit, et M. le maire vient demander au conseil une décision qui puisse diriger l'administration dans cette affaire délicate.

M. le maire termine ce rapport en proposant le renvoi à l'examen de la commission du contentieux.

Après avoir successivement entendu MM. Capelin, Seriziat et Bruyas, le conseil consulté prononce le renvoi proposé.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'acceptation de divers legs faits à titre gratuit :

1° Au dépôt de mendicité, par feu M. Montel, 2,000 f.

2° A l'œuvre de la charité maternelle, par feu M. Et. Evesque, 1,000 f.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Pons, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver :

1° Le compte final de l'exercice de 1838 et le compte final de 1839 présentés par l'administration des bureaux de bienfaisance ;

2° Le compte final pour 1839 présenté par l'administration du dispensaire.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

La séance est levée à neuf heures et demie.

AFFAIRE DE NAPLES.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous avons reçu par le paquebot le *Cocyle* une lettre de Naples dont voici la copie :

NAPLES, le 29 avril. — Ma dernière lettre vous annonçait que le roi avait cédé aux sollicitations de M. d'Haussonville, notre chargé d'affaires, et qu'il avait accepté la médiation de la France ; en cela S. M. sicilienne a moins suivi son penchant que la crainte de n'avoir d'autre protecteur que l'Autriche, dont la sourde ambition effraie tous les petits potentats de l'Italie. Les hostilités ont cessé de part et d'autre le même jour 26 ; le roi de Naples a levé l'embargo mis sur les navires et les propriétés anglaises, et M. Temple a promis de faire renvoyer de Malte les bâtiments que l'*Hydra* a capturés. Ce paquebot est venu mouiller à l'entrée du port, et a salué le pavillon napolitain de 21 coups de canon qui lui ont été rendus. Le vaisseau le *Bellérophon* et le brick le *Jaseur* sont mouillés à Bayes et ne tarderont pas à venir rejoindre l'*Hydra*.

A l'arrivée du paquebot le *Cocyle*, il s'est opéré un grand mouvement à la bourse ; on craignait quelque changement dans la politique, mais on a su bientôt que ce paquebot portait au ministre français de nouvelles instructions pour le cas où le roi de Naples aurait refusé la médiation de la France.

Il faut rendre cette justice aux ambassadeurs de Sardaigne et de Russie, qu'ils ont, de concert avec le chargé d'affaires de France, fait tous leurs efforts pour déterminer le roi de Naples à céder sur la question des monopoles. L'ambassadeur d'Autriche est le seul qui n'ait pas cherché à vaincre l'obstination du roi. La question du monopole est jugée d'avance ; la compagnie privilégiée elle-même y renonce. Les débats s'établiront sur les indemnités réciproquement réclamées.

De tout ceci il doit résulter de grands avantages pour la France, et la démarche hardie de M. Thiers portera ses fruits. D'abord, les Français, molestés antérieurement, sont aujourd'hui l'objet des attentions du gouvernement ; les officiers sont très-bien accueillis. Les paquebots du Levant vont encore faire échelle ici, et déjà le paquebot le *Tancrède*, parti de Malte pour se rendre à Marseille, a fait un acte d'apparition et a été bien reçu ; tout cela est d'un bon augure.

Le paquebot le *Cocyle* va chauffer, et je ne puis vous donner de plus longs détails aujourd'hui.

Au moment où je termine ma lettre, la rade retentit de coups de canon ; ce sont deux vaisseaux français, le *Marengo* et le *Généreux*, qui arrivent et qui saluent. Bientôt le bâtiment qui porte le nom d'une des plus belles victoires de Napoléon se trouvera côte à côte avec le vaisseau qui accomplit l'acte le plus odieux du ministère anglais. Que de contrastes il faut voir dans ce monde !

MALTE, le 25 avril. — Il est arrivé ce matin des navires napolitains commandés par des officiers et montés par des marins anglais. Ces navires ont été capturés par le paquebot l'*Hydra*. Ces trophées n'ont pas excité l'enthousiasme ; bien loin de là, ils ont attristé tous les négociants et la population, car les uns ont des navires, les autres des parents en Sicile, et l'on craint les actes de représailles.

L'amiral Stopford est encore ici avec ses vaisseaux ; on pense, sans doute, qu'il juge suffisantes les forces expédiées devant Naples.

NOUVELLES DU LEVANT.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALEXANDRIE, le 17 avril. — Il a fallu l'importance des nouvelles de France, et surtout la part active que le gouvernement français allait prendre aux affaires d'Orient pour nous tirer de la triste apathie où la peste nous avait plongés. Les dépêches que nous a apportées le *Mentor* doivent être de la plus haute importance pour Mehemet-Ali, puisque, immédiatement après leur réception, il a expédié au Kaire et en Syrie des courriers, dans le but, dit-on, d'y presser les armements. Sans ajouter aux ressources du pacha plus d'importance qu'elles n'en méritent, il faut convenir cependant que ses armées de terre et de mer sont sur un pied de guerre assez imposant pour donner bien de l'embarras à la puissance qui voudrait effectuer un débarquement en Egypte ou en Syrie.

Sans parler des deux flottes qui forment un effectif de 52 bâtiments et d'environ 40,000 hommes, nous avons à Alexandrie les soldats de l'arsenal qui s'élèvent à 6,000 hommes, le 33^e et le 15^e de ligne forts chacun de 3 bataillons de 1,000 hommes, 2 régiments d'artillerie de campagne ayant 120 pièces, un régiment de cavalerie ; plus les artilleurs irréguliers faisant le service de la place, au nombre d'environ 1,200, et 8,000 hommes de gardes nationales.

Entre Rosette et le Kaniun, on forme un camp de cavalerie irrégulière (bédouine) que l'on veut porter à 24,000 hommes, mais qui ne s'élève pas à plus de 5 ou 6,000. A Damanhous, ancienne résidence des bays mamelouks, on forme un régiment de cavalerie composé de Turcs et d'Albanais, qui s'élèvera à 800 hommes. L'armée de l'Yémen vient d'être dissoute ; le 1^{er} corps reste sur les lieux, le 2^e va en Syrie et le 3^e sera cantonné partie à Suez et partie dans la Basse-Egypte.

Le projet du pacha, si un débarquement avait lieu, est de désarmer la flotte, d'en transporter le matériel sur le littoral, de former la marine en régiments, d'acculer les vaisseaux contre l'arsenal en ne laissant à bord que le nombre d'hommes nécessaires pour éteindre un incendie.

Il est bien à désirer que la France persiste dans sa généreuse résolution de maintenir l'intégrité du territoire égyptien, car ici nous sommes sur un volcan, et la présence de forces européennes devient de la plus absolue nécessité pour nous mettre à l'abri d'une catastrophe. De tous côtés se manifestent des germes de sédition. Les Arabes disent hautement que l'apparition d'une flotte ennemie serait le signal du massacre des Européens, et toute l'énergie du pacha ne pourrait peut-être suffire à nous protéger. Il paraît qu'au Kaire les nouvelles sont encore plus alarmantes, car deux régiments qui venaient d'en partir pour Alexandrie ont dû rebrousser chemin, et l'on a fait partir en toute hâte d'ici un régiment de cavalerie.

Mais si la colonie européenne court quelques dangers, n'est-ce pas la faute des puissances qui n'entrelient pas ici une force navale capable d'imposer aux indigènes ? La corvette anglaise la *Daphné*, la corvette française la *Diligente* sont les seuls navires de guerre que nous ayons dans le port.

Du reste, on s'occupe moins en ce moment d'affaires politiques que de la peste. Cette terrible maladie s'est développée avec beaucoup d'intensité ; on ne compte pas moins de 30 à 35 morts par jour. Toutes les administrations, la douane, l'octroi, les consuls et les Européens se sont mis en quarantaine. Comme la marine était plus particulièrement décimée par l'épidémie, le pacha avait donné l'ordre de la faire débarquer au Marabout, mais le conseil supérieur a objecté les dépenses qu'occasionnerait l'approvisionnement de 18,000 hommes et la crainte des fièvres ; aussi a-t-on donné contre-ordre. Mais on dit que le véritable motif de contre-ordre est la crainte que l'on a eue des désertions.

Autre lettre.

Dans la dernière conférence qu'a eue avec Mehemet-Ali, en présence du divan, M. le colonel Hodges, consul-général d'Angleterre, celui-ci a annoncé qu'il avait reçu de lord Ponsonby l'autorisation de délivrer des passeports aux marins turcs qui voudraient rentrer à Constantinople, et que le gouverneur des îles Ioniennes avait empêché l'embarquement des Albanais recrutés pour le compte du pacha. Mehemet-Ali s'est montré très-irrité de ces communications ; il a déclaré qu'il ferait fusiller tout individu qui profiterait d'un passeport anglais pour désertir, qu'il avait 20,000 Albanais à son service, et qu'il en avait 40,000 quand il voudrait. « Je tiens dans mes mains, a dit le pacha, le sort de l'empire turc ; les musulmans de tous les pays n'attendent qu'un mot de moi pour se soulever ; si on veut me forcer à le prononcer, on verra qui aura raison, de l'Angleterre ou de moi. »

Mehemet-Ali ne cédera jamais, c'est une chose certaine ; on le sait si bien à Constantinople que la Porte est en relations suivies avec lui et qu'un arrangement aurait déjà eu lieu si lord

Ponsomby ne s'était obstiné à y mettre obstacle. Cet ambassadeur excite sans cesse les ministres ottomans à prendre une attitude hostile et à ne jamais se réconcilier avec le pacha d'Egypte.

Chronique Lyonnaise.

Par ordonnance royale en date du 3 mai, M. de Thorigny, procureur du roi à Lyon, est nommé substitut du procureur-général à la cour royale de Paris; M. Gilardin, substitut du procureur-général à la cour royale de Lyon, est nommé procureur du roi à Lyon; M. Belloc, procureur du roi à Vesoul, est nommé substitut du procureur-général à la cour royale de Lyon.

La commission administrative de la société des Amis des Arts prévient MM. les artistes qui désireraient prendre part aux concours de cette année que le programme du concours de fleurs est déposé au secrétariat du palais Saint-Pierre, où l'on peut se faire inscrire tous les jours, le dimanche excepté, de neuf à une heure.

M. Henri Herz nous prie d'annoncer qu'en raison de la fête maçonnique qui aura lieu le 9 courant au bénéfice des ouvriers sans travail, il s'est empressé d'ajourner au samedi suivant 16 mai le concert qu'il avait annoncé pour le 9. Ce concert sera donné au foyer du Grand-Théâtre.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« Le 26 du mois dernier, les nommés Pierre Badel et Jean Monnier, passementiers et fabricants de rubans pour leur compte, ont été trouvés nantis d'une certaine quantité de bobines de soie, dont ils ne purent justifier l'origine lorsqu'ils en furent requis dans une enquête de l'autorité. Chacun s'accusait réciproquement d'avoir introduit cette marchandise dans la société, à l'insu de l'autre associé. Un procès-verbal fut dressé par le commissaire de police, et, par suite de l'instruction de l'affaire, le tracanage des bobines ayant été fait, un très-grand nombre se sont trouvées étiquetées aux noms de plusieurs fabricants de rubans de cette ville. Toutes ces préventions fâcheuses ont décidé un mandat d'amener contre Badel et Monnier qui sont en ce moment déposés à la maison d'arrêt.

« C'est une plaie déplorable pour les villes manufacturières que les larcins de fabrique. La ville de Saint-Etienne, sous ce rapport, est peut-être une des places les plus malheureusement affectées.

« Nous avons parlé, dans notre précédent numéro, d'un beau monsieur et d'une belle dame, prêts à se mettre en route pour Lyon dans une des voitures du chemin de fer, et priés très-poliment par le commissaire de police, M. Estivalès, de vouloir bien prolonger leur séjour à Saint-Etienne jusqu'au lendemain, afin de donner à la justice, de sa nature questionneuse et curieuse, des explications sur la possession d'une malle contenant des soies en bobines.

« Il résulte de ces explications que le voyageur, M. Pingon, se disant marchand de soies à Lyon, et sa compagne, Mlle Cuenod, sont deux personnes signalées depuis longtemps à la police comme faisant de fréquents voyages à Saint-Etienne, et y achetant des soies volées qu'ils emportaient ensuite à Lyon pour les y revendre. Dans la malle des deux voyageurs, on a trouvé une assez grande quantité de soies en flottes et en bobines, dont les détenteurs n'ont pu indiquer l'origine d'une manière satisfaisante, et pour lesquelles ils n'avaient point de facture. Des contradictions nombreuses sont venues encore fortifier les préventions. En conséquence, les deux négociants voyageurs ont été conduits à la prison et leur malle déposée au greffe comme pièce à conviction.

« Une prochaine audience du tribunal de police correctionnelle nous apprendra le dénouement de cette affaire que nous ferons connaître à nos lecteurs. »

« Dans la journée du 1^{er} mai un homme âgé de 48 à 49 ans, le sieur Jean Dupuy, de Monistrol, demeurant à Saint-Etienne, où il prenait la qualité de légiste, a été trouvé pendu dans sa chambre à l'aide d'une corde qu'il avait attachée au mur. Une note écrite de sa main et adressée à la police indique la misère et les chagrins domestiques comme la cause de cet acte de désespoir.

« On lit dans le *Courrier de la Côte-d'Or* :

Nous recueillons les détails suivants sur un fait qui révèle jusqu'à un certain point l'ignorance et l'incroyable crédulité de quelques populations de nos campagnes, heureusement sans doute en petit nombre.

Le 26 avril, la police a saisi à Auxonne, chez un sieur Décamp, 2,000 exemplaires d'une lettre qu'il vendait publiquement, et dont le débit était déjà si considérable, que plusieurs milliers d'exemplaires devaient encore sortir des presses de M. Saunié dont nous lisons le nom au bas de ce ridicule factum. Cette lettre, que nous avons sous les yeux, porte pour titre : *Lettre envoyée du ciel de la part de Dieu, écrite de sa propre main en lettres d'or, trouvée à la Bastille, à Paris, un jour de dimanche, et expliquée par un enfant sourd-muet*.

En voici un des passages les plus curieux :

« Bonheur à ceux qui prendront copie de cette lettre et la garderont; ils ne seront jamais touchés des choses qui doivent arriver. Lorsqu'une femme sera en travail d'enfant, vous lui passerez la lettre sur elle, et elle sera délivrée, » etc. Nous n'avons pas le courage d'aller plus loin. On comprendra néanmoins par ces quelques lignes que tout cela n'était qu'une honteuse spéculation sur les habitants des campagnes, et que l'auteur de la lettre n'avait d'autre but que de frapper aux poches de nos paysans. Le prix de cette indigne mystification était de cinq centimes. Comme on le voit, ces industriels d'un genre si odieux voulaient bien saigner la poule, mais sans la faire crier.

Il est à désirer que l'autorité municipale de la ville d'Auxonne fasse justice d'un pareil scandale. Il y a dans le fait que nous signalons au mépris public une double insulte, insulte à la divinité, si toutefois de telles mains peuvent atteindre aussi haut, et surtout insulte à la raison. Nous ne savons si la responsabilité de tout ceci appartient au sieur Décamp, sonneur de la ville, au portail de l'église

Notre-Dame d'Auxonne, chez lequel on pouvait se procurer cette lettre; mais, dans tous les cas, ces spéculateurs éhontés doivent être punis.

Paris, 4 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le refus de M. Dupont (de l'Eure) a vivement contrarié le cabinet. En offrant une place de conseiller à la cour de cassation à l'honorable garde-des-sceaux de 1830, M. Thiers avait compté tout à la fois sur la popularité que cette réparation devait lui rapporter et sur les facilités qu'elle devait lui donner pour accorder à certains tempéraments de la gauche et du centre gauche les faveurs stipulées d'un commun accord pour prix du concours prêté par eux au ministère du 1^{er} mars.

Si M. Dupont (de l'Eure) avait accepté la place qui lui était offerte, beaucoup de députés, sans prendre garde à la loyauté et à la légitimité de cette acceptation, s'en seraient autorisés aux yeux de leurs commettants pour justifier les récompenses qu'ils auraient obtenues, et cet argument, aux yeux d'un certain monde qui ne voit que la surface des choses, eût pu passer pour une excuse de quelque valeur. M. Dupont (de l'Eure) a rendu cette excuse impossible en refusant noblement une place qu'il avait, plus que qui que ce soit, méritée par un dévouement sans bornes aux intérêts du pays.

En annonçant la résolution de M. Dupont (de l'Eure), nous devons dire que ce vertueux citoyen n'a pas quatre mille livres de rente et qu'il est père de deux enfants. Nous compléterons ces tristes révélations en disant que la modicité de sa fortune mettra très-prochainement M. Dupont (de l'Eure) dans l'obligation de renoncer à la députation, sa position le condamnant à aliéner chaque année une portion de son patrimoine. Quel argument en faveur de la suppression du cens d'éligibilité, mesure intelligente et féconde qui devrait avoir pour conséquence l'allocation d'une indemnité aux députés!

« MM. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, et Charpentier, premier président de la cour de Metz, viennent de refuser la décoration de la Légion-d'Honneur qui leur avait été offerte à l'occasion du 1^{er} mai. C'est un acte de modestie et de bon goût dont nous ne saurions trop féliciter ces deux honorables députés.

« Aujourd'hui à midi, Louis-Philippe, accompagné de ses fils présents à Paris et des princes de Cobourg, a passé au Carrousel la revue d'une partie de la garnison. Outre plusieurs régiments d'infanterie et de cavalerie de la ligne, on remarquait deux forts bataillons et deux escadrons de la garde municipale, et le bataillon entier des sapeurs-pompiers de la ville de Paris. Un petit nombre de curieux assistait à cette revue improvisée, ce qui n'a pas empêché la police de déployer un luxe de précautions et de consignes dont la libre circulation des habitants a toujours à souffrir.

« Hier, trois délégués des fabricants de sucre indigène et deux représentants de l'intérêt colonial se sont rendus chez M. le président du conseil pour lui déclarer que les deux productions étaient tombées d'accord; que la fabrication indigène amenait pavillon et qu'elle consentait, moyennant indemnité, à laisser aux Antilles françaises et aux colonies étrangères toute la fourniture des sucres consommés en France. M. Thiers a fort mal accueilli ces ouvertures; il a déclaré que, tant qu'il serait ministre, la fabrication du sucre ne serait pas interdite en France; que si son opinion ne prévalait pas devant la chambre des députés, il la défendrait devant la chambre des pairs; que s'il perdait aussi son procès devant cette chambre, il en appellerait au roi et au pays plutôt que de consentir à l'indemnité, c'est-à-dire à la mort du sucre indigène. Nous sommes de l'avis de M. le président du conseil : ce serait la plus inconcevable des folies que de faire payer au pays par une quarantaine de millions le sacrifice d'une industrie nationale.

« Le siège de conseiller à la cour de cassation refusé par M. Dupont (de l'Eure) vient d'être donné à M. Jacquinet-Godart, président de chambre à la cour royale de Paris. Nous croyons que le ministère eût pu disposer plus heureusement du fauteuil de M. Tripiér. M. Jacquinet-Godart est un des magistrats qui se sont le plus signalés à la bienveillance du parti conservateur par leur empressement à frapper la presse d'écrasantes condamnations. Le moment nous paraît assez mal choisi pour le récompenser du dévouement qu'il a montré.

« Nous lisons dans un journal de Limoges :

« M. de Peyramont est reparti cette semaine pour Paris. Ainsi tombent les bruits inventés et répandus par les amis de M. de Girardin dont l'influence un instant découragée fait en ce moment de prodigieux efforts pour se relever dans l'arrondissement de Bourgneuf. »

« Plusieurs de nos abonnés, dit le *Progressif de Limoges*, nous demandent pourquoi nous n'avons rien rapporté de mille et une histoires que la presse des départements et de Paris a soin de publier chaque jour sur le compte de M^{me} Laffarge, prévenue d'avoir empoisonné son mari. La réponse sera bien facile, c'est que nous n'avons pas voulu nous associer à cette espèce d'acte d'accusation perfide contre une malheureuse femme qu'il vaudrait mieux plaindre si elle est coupable et qu'il faudrait défendre si elle était innocente. Nous voudrions que dans cette affaire, comme tous les jours, pleine et entière liberté d'esprit fût laissée au jury; nous voudrions qu'on n'eût pas circonvenu les consciences par des publications erronées ou tout au moins hasardées. Il n'y a pas de générosité à exploiter ainsi la curiosité publique, en s'acharnant après une femme qui, en définitive, pourrait légalement ne pas être mise en jugement, puisque la chambre des mises en accusation n'a pas statué. Ainsi donc, une fois pour toutes, voici notre pensée sur cette matière. Silence et discrétion avant l'ouverture des débats; compte-rendu de l'affaire le jour où la publicité n'est plus dangereuse, le jour où la justice humaine a prononcé.

« Plusieurs journaux avaient annoncé que la voiture cellulaire partie d'Albi était tombée dans la rivière du Tarn, par suite de l'affaissement du pont. Le fait est controuvé; cette voiture est arrivée sans accident à Bordeaux.

« M. Cauchois-Lemaire ne partage pas les honorables scrupules de M. Dupont (de l'Eure); il tient fermement à la place que M. Duchâtel lui avait formellement promise aux archives du royaume. On assure que sa nomination est signée, et la crainte de contrarier M. Daunou qui est malade est le motif qui empêche de la rendre publique. La survivance de M. Daunou est déjà destinée à M. Auguis.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 mai.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. LEBEUF, rapporteur : « Des conducteurs des ponts-et-chaussées de divers départements demandent l'appui de la chambre pour obtenir du gouvernement une amélioration à leur sort. »

La commission propose l'ordre du jour sur la pétition, en recommandant seulement à M. le ministre la partie dans laquelle les conducteurs demandent de pouvoir devenir ingénieurs en subissant les examens de l'Ecole Polytechnique à un âge privilégié, et la partie dans laquelle ils expriment le vœu qu'on étende à leur institution le bénéfice des pensions de retraite.

Après avoir entendu M. le ministre des travaux publics, la chambre adopte l'ordre du jour sur la première partie de la pétition, l'ordre du jour sur celle qui a pour but d'obtenir l'entrée des conducteurs à l'Ecole Polytechnique, après examen et à un âge privilégié, et renvoie à M. le ministre des travaux publics la partie relative aux pensions de retraite.

M. DE BEAUMONT, rapporteur : « Les sieurs Le Mire et fils, négociants à Rouen, demandent l'intervention du gouvernement français pour être indemnisés de la perte de leur brick le *Nephtune*, pillé et incendié par des sujets de l'empereur de Maroc. »

— Renvoi à M. le président du conseil.

Les autres pétitions n'offrent pas d'intérêt.

La séance est levée.

Lundi à deux heures, séance publique. Discussion de la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Lestiboudois, député du Nord. Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1837. Discussion du projet de loi sur les sucres.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure trois quarts, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Eugène Poncelet, député d'Avignon, qui donne sa démission de député, motivée sur l'impossibilité où il est de remplir exactement son mandat.

L'ordre du jour est l'examen du rapport relatif à la demande en autorisation de poursuites contre M. Lestiboudois, député du Nord.

M. LESTIBOUDOIS lit, à la tribune, quelques lignes manuscrites par lesquelles il exprime son vœu d'obtenir une prompt solution dans l'affaire qu'on lui intente; il monte à la tribune pour exprimer plus solennellement encore ce vœu à ses collègues. Sa pensée était d'abord de discuter devant la chambre les faits qui lui sont imputés; mais les principes exposés dans le rapport qui lui a été soumis l'ont détourné de cette première résolution, et il renonce à présenter des preuves qui n'auraient pas eu de contradicteur. Il se borne donc à supplier la chambre de lui ouvrir sur-le-champ la voie réelle et légale qui lui reste pour sa justification.

La chambre autorise les poursuites sans autre débat.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1837.

M. ÉTIENNE : L'Etat possède des trésors immenses de matériel dans la guerre et dans la marine. Le matériel de la guerre ne s'élève pas à moins de 200 millions, et celui de la marine va à plus de 500 millions. En un mot, la France a près d'un milliard de matériel. Il y a dans l'administration de ce matériel un désordre grave; c'est à peine si la cour des comptes a les documents nécessaires pour se rendre compte de ce matériel. Il y a eu des abus coupables, des vols commis en plusieurs circonstances, et mon observation a pour but d'engager le gouvernement à une surveillance plus sévère.

M. TUPINIER, commissaire du roi, dit que les craintes de M. Etienne sont exagérées. Il ajoute quelques mots de justification. La chambre, après avoir encore entendu MM. Etienne et Glais-Bizoin, adopte les art. 1, 2, 3 et 4 qui se rapportent au budget extraordinaire des travaux publics.

M. VATOUR, parlant sur l'art. 5, dit que les reproches faits par la cour des comptes sur les travaux publics ne sont pas fondés. La comptabilité des monuments publics est très-régulière; ce qui la complique seulement en apparence, c'est que certains monuments sont construits à la fois par deux ministres. Ainsi le fronton de la Madeleine appartient au ministère de l'intérieur, et le reste appartient au département des travaux publics.

M. DUPRAT, rapporteur, maintient les accusations du rapport. Le ministère n'a pas donné l'explication des motifs qui avaient fait retenir en masse les mémoires des architectes, et la cour des comptes est en droit de réclamer.

L'article 5 est adopté.

La discussion s'engage sur l'article 6, qui fixe les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1837 à 1,070,490,628 f. 12 c.; les paiements effectués à 1,067,420,314 f. 66 c., et les paiements à effectuer à 2,670,313 f. 40 c.

M. LACROSSE présente des observations sur le mode de justification adopté pour les dépenses du budget; il annonce qu'il présentera un amendement à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix par ministère les divers éléments dont se composent les dépenses du budget de 1837, et qui sont comprises dans l'état B.

M. DESABES demande quelques explications sur un des articles de dépenses du budget de la guerre, et qui porte une somme considérable pour distribution aux troupes de sucre et de café.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE répond que depuis cinq ans on a commencé à faire cette distribution aux soldats en Afrique, dans les grandes chaleurs. Le café a remplacé le vin, et ce qu'on a dépensé d'une part, on l'a épargné de l'autre. J'ajouterais, dit-il, que nos troupes se sont parfaitement trouvées de ce régime.

M. DESABES : On ne s'est aperçu des avantages de cette mesure qu'en 1836, et jusque-là on ne s'était pas douté que le café pût remplacer le vin.

MM. Ledéan, Glais-Bizoin, Duprat et Tupinier échangent quelques observations sur les approvisionnements de la marine. L'article 6 et l'art. 7 sont adoptés.

La chambre vote ensuite jusqu'à l'article 11 sans autre discussion qu'une observation de M. Estancelin sur des poudres anglaises et françaises trouvées à Constantine après la prise de la ville. Le commissaire du roi dit qu'on ne peut empêcher les navires neutres de vendre des poudres à Tunis, à Sfax, etc. Il est quatre heures et demie.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 4 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A deux heures, la séance est ouverte et le procès-verbal est adopté.

M. Jaubert, ministre des travaux publics, et M. Legrand, sous-secrétaire d'état, sont au banc des ministres.

M. DARU fait le rapport de plusieurs pétitions dans lesquelles des observations sont soumises à la chambre sur le projet de loi relatif à l'expropriation dont la discussion est à l'ordre du jour.

Sur la proposition du président, les pétitions rapportées par M. Daru seront imprimées et distribuées.

M. JAUBERT annonce que le gouvernement se propose de présenter prochainement une loi spéciale qui réglera le mode de tarif des canaux, afin de satisfaire aux vœux du commerce qui réclame depuis long-temps contre l'élévation de ces tarifs.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de commencer la discussion, et pour en abrégier la durée, je propose à la chambre de ne donner lecture que des articles de l'ancien projet de loi, dans lesquels il s'agit d'introduire des modifications. Je passerai donc tout de suite à l'art. 5 de l'ancien projet que la commission a légèrement modifié.

Cet article est adopté sans difficulté.

L'article 6 du projet est ainsi conçu :

« Le délai fixé à l'article précédent ne court qu'à dater de l'avertissement qui est donné collectivement aux parties intéressées de prendre communication du plan déposé à la mairie.

« Cet avertissement est publié à son de trompe ou de caisse dans la commune, et affiché tant à la principale porte de l'église du lieu qu'à celle de la maison commune.

« Il est, en outre, inséré dans l'un des journaux des chefs-lieux d'arrondissement et de département. »

La commission propose de modifier la rédaction du dernier

paragraphe de cet article et de substituer la rédaction suivante : « Il est en outre inséré dans l'un des journaux publiés dans le département. »

Cet amendement donne lieu à un débat contradictoire qui est suspendu pendant quelques instants pour entendre une communication du gouvernement.

M. THIERS, président du conseil, a la parole pour présenter un projet de loi tendant à obtenir un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. sur les ressources de 1840 et applicable aux dépenses des agents français à Buenos-Ayres.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet de loi déjà adopté par la chambre des députés.

La discussion à l'ordre du jour est reprise.

MM. d'Argout, Dubouchage, Mounier, de Mosbourg, Persil, Laplagne-Barris et Montalivet présentent encore de nouvelles observations sur l'article 6 cité plus haut. Cet article est adopté moins le dernier paragraphe qui est renvoyé à la commission pour être examiné de nouveau.

« Art. 8. A l'expiration du délai de huitaine prescrit par l'article 5, une commission se réunit au chef-lieu de la sous-préfecture.

« Cette commission, présidée par le sous-préfet de l'arrondissement, sera composée de quatre membres du conseil-général du département ou du conseil de l'arrondissement désignés par le préfet, du maire de la commune où les propriétés sont situées, et de l'un des ingénieurs chargés de l'exécution des travaux.

« La commission ne peut délibérer valablement qu'autant que quatre de ses membres au moins seront présents.

« Les propriétaires qu'il s'agit d'exproprier ne peuvent être appelés à faire partie de la commission. »

M. DE SCHONEN demande comment, en cas de partage dans les avis de la commission, on décidera de quel côté est la majorité.

M. LEGRAND : Les commissions appelées en pareil cas ne sont que consultatives ; elles n'ont pas de décisions obligatoires à prononcer. Si donc il y a partage, on fera connaître l'avis de chacun des membres et l'autorité prononcera.

M. DE LAPLACE demande qu'on donne une voix prépondérante à celui qui présidera cette commission.

M. D'ARGOUT : La loi de 1833 voulait que les commissions fussent composées de 7 membres ; mais on a vu qu'il y avait une grande difficulté à réunir les 7 membres. Pour remédier à cette difficulté, on a réduit le nombre à 4 membres. Je crois

qu'il faut maintenir ce nombre, mais en donnant voix prépondérante au président.

M. DE MONTALIVET ne croit pas que le nombre de 4 membres soit suffisant pour discuter. Il voudrait que les commissions fussent composées de 7 membres. Pour cela, il faudrait nommer des membres supplémentaires, appelés à remplacer les absents.

La discussion continue sur cet article.

Il est quatre heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIERZ.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Veillez avoir l'obligeance d'insérer dans votre journal la note ci-après :

Des individus s'introduisent chez les habitants de Lyon et des environs pour faire des offres d'ouvrages de librairie. Beaucoup de personnes, ayant été trompées par ces sortes de voyageurs, refusent souvent de souscrire ; alors ces messieurs, pour obtenir des commissions, se disent mes représentants. Déjà plusieurs de leurs souscripteurs sont venus dans mon magasin me faire des réclamations.

Pour mettre fin à cet état de choses qui ne peut que compromettre mes intérêts et ceux des souscripteurs, je préviens le public que la personne représentant ma maison sera revêtue d'une autorisation signée, et, en outre, toutes les livraisons faites à domicile ne devront être payées que sur factures imprimées et acquittées par moi-même. PROSPER NOURTIER, Libraire, rue de la Préfecture, n° 6.

Des vols se commettant extra muros ; nous croyons utile de rappeler aux personnes qui habitent la campagne le maillehort, dit argenterie de Paris, et le volfram, pour ne pas tenter la cupidité des voleurs. (Voir aux annonces.)

BOURSE DE PARIS DU 4 MAI.

Trois pour cent	84 20
Quatre pour cent	104
Cinq pour cent	113 70
Actions de la banque	3350

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE.

MÉMOIRE SUR LA FILATURE DE LA SOIE,

PAR ROBINET,

Membre de l'Académie royale de Médecine, professeur du cours sur l'industrie de la soie.

In-8°, avec sept planches.— 4 fr. 50 c.

Chez A. Barrois, libraire, rue Saint-Dominique, n° 1, au second, à Lyon. (8315)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Jeudi quatorze mai mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en tables, poêle en fonte, panier bois noyer, buffet, batterie de cuisine, environ trois voitures bois à brûler, arbres morts, planches sapin et bois dur, et autres objets.

Et ledit jour, à onze heures du matin, à la gare de Perrache, à côté la maison où sont établis les bureaux de la compagnie du chemin de fer, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'une baraque bâtie en planches lattées et crépies, ayant rez-de-chaussée et premier étage, son toit à deux pentes recouvert en tuiles creuses, laquelle devra être démolie aussitôt après l'acquisition. Il sera encore vendu une palissade en planches closant un hangar d'environ vingt mètres de longueur, laquelle palissade devra aussi être enlevée après l'acquisition. (1054)

(1314) Le vendredi huit mai mil huit cent-quarante, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant principalement en table, chaises, poêle, glace, commode, secrétaire, batterie de cuisine, etc.

Etude de M^e Fauché, huissier, place de Roanne, 23.

Samedi neuf mai mil huit cent-quarante, neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, en la commune de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en banque, tables, rayons, buffets, chaises, tableaux, pantalons et vestes confectionnés, et autres marchandises, batterie de cuisine, vaisselle, tente en coutil, poêle en fonte et tôle, etc. (1164)

AVIS.

Le samedi neuf mai mil huit cent quarante, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis place Saint-Jean, il sera procédé à l'adjudication définitive, en un seul lot, de bâtiments, terrains, magasins et hangars, situés en la commune de la Croix-Rousse, quai de Serin, provenant de la succession de feu M. Falsan père, et estimés à la somme de 136,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue des Célestins, n° 2. (2488)

ANNONCES DIVERSES.

(8299) A vendre de gré à gré.

UNE SUPERBE VOITURE DE VOYAGEUR, suspendue, avec grand magasin sur le derrière.

S'adresser, pour la visiter et traiter du prix, à M. Burdet, carrossier aux Brotteaux, près la place Louis XVI, où elle est déposée, ou à M. Desjoyaux, limonadier à la Guillotière, cours Bourbon, n° 16.

(8311) A vendre.

UNE MAISON DE MAÎTRE ET DE VIGNERON, située à Ecully, ayant cour, pompe, cave, pressoir, cuve, remise, écurie, jardin clos de mur, et environ quatre hectares en vignes, prés, luzerne, terres, le tout en bon rapport. Il y a une pièce d'eau intarissable au milieu des fonds. On donne toute facilité pour le paiement.

S'adresser à M. Cateland, rue Grôlée, n° 19.

(8298) A vendre de suite.

FONDS DE BONNETERIE ET MERCERIE en détail, situé rue Lanterne, n° 7, à l'angle de la place de la Boucherie-des-Terreux.

S'adresser à M. Villard cadet, négociant, rue Trois-Carreaux.

(8301) A louer.

DEUX VASTES MAGASINS sur le derrière, pouvant servir d'entrepôt pour les liquides et autres marchandises, à la Guillotière.

S'adresser à M. Riche, marchand de vins, rue d'Ossaris, à la Guillotière.

APPAREILS INODORES PERFECTIONNÉS, POUR LATRINES, A 16 FR.

Chez M. Rigodin-Termet, marchand-faïencier, place des Terreux, n° 23. (8307)

(8317) AVIS.

L'assemblée générale et annuelle des actionnaires de la Société riveraine des bateaux à vapeur sur la Saône l'Abeille, annoncée par les journaux du 1^{er} mai, aura toujours lieu le 15 mai courant, à midi, à l'ancienne salle Gayet, cours d'Herbouville, nos 17 et 18.

AVIS ESSENTIEL.

MM. les actionnaires voudront bien se munir de leurs titres d'actions.

INEXPLOSIBLES DE LA HAUTE-LOIRE.

SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR EN FER

ENTRE ORLÉANS ET NEVERS.

Le service a commencé le 13 février 1840.

La descente se fait de Nevers à Orléans en un seul jour, et la remonte d'Orléans à Nevers en deux jours.

Le bateau part de Nevers tous les jours impairs, à cinq heures du matin, et arrive à Orléans avant le départ des voitures de Paris. (8232)

AVIS.

MM. les actionnaires de la caisse d'escompte de Vaise sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 20 mai 1840, à une heure très-précise, en l'étude de M^e Hennequin, notaire, rue Lafond, pour nommer le syndicat définitif et fixer le dividende.

Pour être admis à l'assemblée, il faut être porteur de dix actions au moins. (7390)

(8294) On demande pour la fabrique de soierie située à Vaise, quartier de la Gare, une ouvrière en soie connaissant bien son état, sachant lire et écrire, et pouvant donner des renseignements satisfaisants ; elle aurait de bons appointements et serait employée en qualité de contre-maîtresse.

(8316) A vendre.

DEUX BEAUX BILLARDS avec leurs accessoires. S'adresser au café Neptune, quai Villeroi.

AU GRAND N° 6,

Rue Saint-Côme, à Lyon.

COQUAIS a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'objets pour le service de table en beau plaqué et maillechort dit argenterie de Paris, plus un nouvel article en volfram que l'on garantit sur facture. Le couvert uni, 2 fr. 25 c. ; à filets, 3 fr. ; cuillers à potage, de 2 fr. 50 c. à 6 fr. (8440)

AVIS IMPORTANT. COURS

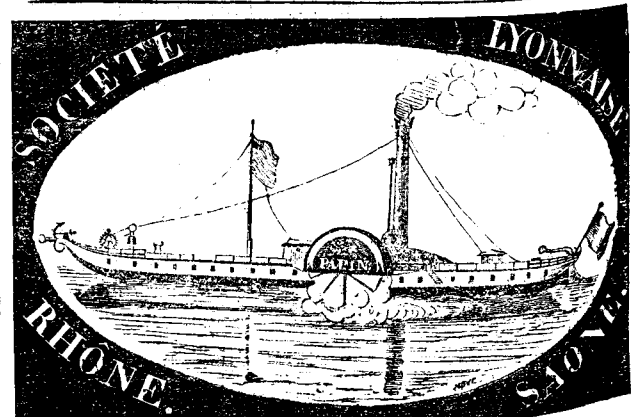
DE STYLE ÉPISTOLAIRE D'ANGLAIS ET D'ITALIEN EN QUARANTE LEÇONS.

Méthode Robertson simplifiée et à l'usage de MM. les commerçants et littérateurs.

Prix : 15 f., y compris dictionnaire, grammaire et cinquante dialogues élémentaires.

M. D.-L. CHAPPEL (d'Amérique), auteur du système impressif anglais, appliqué, en général, à accélérer l'acquisition des langues, invite les amateurs d'un prompt résultat à profiter de son dernier cours, et il garantit de nouveau le plein succès d'une lecture correcte, une composition grammaticale, et enfin la traduction fidèle de tout ouvrage. Comme il y aura plusieurs séances dans la journée, les élèves peuvent avoir le choix de leurs heures jusqu'à samedi 9 mai, l'ouverture ayant lieu lundi 11 mai (pour une classe), de six à sept heures et demie du matin. — Leçons particulières à domicile, 30 fr., et chez lui, 20 fr.

S'adresser, de deux à quatre heures, rue Royale, n° 8. (8314)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS.

Samedi 9 mai 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Bureaux : port des Cordeliers, 59.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.